REÇU AU TITRE DES DONS À CERTAINS ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Formulaire CERFA n° 11580*05 (article 200 · article 238 bis du CGI)
Exemple à titre indicatif — Document de démonstration

Bénéficiaire du versement (association)

Nom :	Comité Départemental 64 de Surf
Adresse :	Centre Départemental Nelson Paillou, 2 allées des Platanes
Code postal / Ville :	64100 Bayonne
N° SIRET :	[À compléter par le Comité]
N° RNA :	W[À compléter]
Objet :	Développement du surf sur le territoire des Pyrénées-Atlantiques, formation et détection des jeunes

Cochez la case correspondant à votre situation

- ■ Article 200 CGI — Don de particulier (réduction d'impôt sur le revenu 66% dans la limite de 20% du revenu imposable)
- ■ Article 238 bis CGI — Don d'entreprise (réduction d'impôt sur les sociétés 60% dans la limite de 0,5% du CA HT)
- ■ Article 978 CGI — Don sur IFI (75% dans la limite de 50 000 €)

Donateur

Nom / Prénom (ou raison sociale) :	M. Jean DUPONT
Adresse :	42 rue de la Plage
Code postal / Ville :	64200 Biarritz

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu à titre de don, du donateur susnommé, la somme de :

Somme en chiffres :	100,00 €
Somme en lettres :	Cent euros
Date du versement :	15 mars 2026
Forme du don :	■ Numéraire (carte HelloAsso) · ■ Chèque · ■ Virement · ■ Autre
Nature du don :	■ Don manuel · ■ Don en nature · ■ Don au profit d'une action précise
Modalités :	Versement effectué par carte bancaire via HelloAsso — sans contrepartie.

Signature du bénéficiaire

Fait à Bayonne, le 15 mars 2026

Isabelle AUZEMERY
Présidente du Comité Départemental 64 de Surf

Le donateur peut faire figurer ce reçu sur sa déclaration de revenus (case 7UF pour les particuliers). Le CD Surf 64 est éligible au régime du mécénat au sens des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts.